

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Clachoire à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. DEMARETZ, RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Clachoire à Hondschoote afin de faciliter des travaux électriques  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau du Chemin du Clachoire à Hondschoote, à compter du Lundi 27 mars 2023 pendant 90 jours

- Restriction dans les 2 sens de circulation
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. DEMARETZ, RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 16 mars 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

